



APPEL À PROJETS 2026

La Polynésie française poursuit l'accompagnement financier des acteurs de terrain que sont les associations de protection de l'environnement et des animaux.

En 2026, une enveloppe de 90 millions de francs CFP permettra de soutenir des projets ayant un impact mesurable et durable sur l'environnement de nos îles, et portant sur les thématiques suivantes :

1. PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

- La gestion, la restauration et la valorisation des espaces naturels terrestres et marins ;
- La lutte contre les espèces envahissantes terrestres ou marines ;
- Le ramassage des déchets en zones naturelles (vallées, montagnes, rivières, rivages, plages ou lagons) ;
- La réduction et la valorisation des déchets ;
- Le renforcement des capacités des associations ;
- L'éducation à l'environnement.

2. PROJETS LIÉS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

- La gestion des chiens et chats appartenant à des foyers à faibles ressources : stérilisation, identification et soins vétérinaires (dont médicaments, matériel de capture, de transport ou d'identification, frais de transport) ;
- L'euthanasie légale et réglementaire des chiens et chats ;
- L'éducation à la cause animale
- La gestion des chiens et chats errants ou divagants, sous réserve d'avoir établi une convention avec la commune concernée.

Les actions proposées devront être réalisées avant la fin de l'année 2026.

Les projets seront soumis au comité d'attribution des subventions en matière de protection, de conservation, de gestion et de valorisation de l'environnement et du bien-être animal de la Polynésie française.

Critères d'évaluation des projets

	Critère	Description
1	Cohérence & pertinence du projet	Alignement avec les thématiques de l'appel, clarté des objectifs, logique des actions et résultats attendus
2	Impact environnemental & social attendu	Résultats mesurables (indicateurs SMART), bénéfices pour l'environnement et la population
3	Faisabilité & moyens mobilisés	Réalisme du calendrier, ressources humaines et matérielles, partenariats
4	Budget & cofinancements	Cohérence des dépenses, existence de cofinancements
5	Durabilité & ancrage territorial	Pérennisation après subvention, implication locale

Les projets portés collectivement ou en partenariat avec d'autres structures (associations, communes, vétérinaires, services municipaux, etc.) sont encouragés. Les initiatives inter-associatives ou intercommunales favorisant la mutualisation des moyens humains et logistiques feront l'objet d'une évaluation priorisée. Une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre dans les îles autres que Tahiti.

Dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Achat de petit matériel motorisé, de type débroussailleuse ou tronçonneuse ;
- Achat de matériel informatique, photographique ou audiovisuel ;
- Transport de personnes à l'international.

Les associations pourront proposer jusqu'à 2 projets dans le cadre de cet appel à projets. Elles devront être à jour de l'ensemble de leurs obligations relatives à l'attribution d'une précédente subvention octroyée par un service du Pays.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés dès à présent via Mes-démarches, la date limite de dépôt étant fixée au **lundi 23 février 2026 avant 12 h.**

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la **Direction de l'environnement** :

Bâtiment de la Culture, face au CESEC, rue des Poilus tahitiens, Papeete
Tél. : (689) 40 47 66 66 - Courriel : secretariat.diren@administration.gov.pf

MENTIONS COMPLEMENTAIRES :

- *Tout refus de communication des pièces demandées entraîne le classement sans suite de la demande.*
- *La Direction de l'environnement se réserve le droit de demander des informations et pièces complémentaires afin de compléter l'instruction du dossier en cas de nécessité.*
- *En aucun cas, l'accusé de réception de dépôt du dossier ne vaut promesse de subvention.*
- *Toute tentative ou tout usage de faux en écriture est punissable des peines d'emprisonnement et d'amende prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.*
- *Les données à caractère personnel collectées par la Direction de l'environnement font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes de subvention. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires.*

Elles sont à destination de la Direction de l'environnement ainsi que des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à les connaître, conformément aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française, et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, et d'opposition sur vos données, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : B.P. 4562 - 98713 Papeete Tahiti, ou par courrier électronique : secretariat-diren@administration.gov.pf. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatique.gov.pf.